

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2022-510
abrogeant l'arrêté n°ARR2022-497

Portant réglementation de la circulation

RUE D'ORFEUIL (D912)

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Vu l'arrêté n°ARR2022-497 en date du 28 septembre 2022,

Considérant que les travaux sont reportés,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté ARR2022-497 du 28 septembre 2022, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) RUE D'ORFEUIL (D912) est abrogé.

Article 2 - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 05 OCT. 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la transition
écologique, action cœur de ville, services
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

Monsieur TERRIER (BARCO ETANCHEITE) Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

